

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE  
DE MEYRARGUES**



**Séance du jeudi 20 juin 2024  
à 19h30**

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Avant pris part à la délibération
27	27	24

Secrétaires de séance :		Peggy MAGNETTO et Louis BURLE.
Conseillers municipaux présents :	23	Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Gérard MROFIN, Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Gilles DURAND, Pierre BERTRAND, Mireille JOUVE, Frédéric BLANC, Béatrice MICHEL, Peggy MAGNETTO, Louis BURLE, Stéphane DEPAUX, Gilbert BOUGI Philippe NAHON, Audrey REMEDIOS BRUN, Dominique GIRAUD-CLAUDE, Sabrina SMATI.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	3	Daniel BARBIER (à Brigitte DAILCROIX), Dominique GIRAUD (à Peggy MAGNETTO), Emilie KACHKACH (à Marie-Isabel ROSADO MARCHENA).
Conseiller municipaux absents sans pouvoir :	1	David FRUTTERO.

**Délibération n°**

**D2024-73UD**

**Objet :**

**CESSION DE BIENS IMMOBILIERS  
RELEVANT DU DOMAINE PRIVE DE LA  
COMMUNE A MME MARGUERITE C., MME  
CLAUDETTE B. MME MARIE-JOSEE B. ET M.  
JEAN-PIERRE B. – AUTORISATION DONNEE  
AU MAIRE DE SIGNER L'ACTE NOTARIE  
AFFERENT.**

**Exposé des motifs :**

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération D2019-137UD ils ont constaté la désaffectation de fait à l'usage du public d'une portion du domaine public routier communal et en ont tiré la conséquence en décidant de son déclassement.

En effet, un permis de construire avait été accordé en 1967 sur la parcelle, cadastrée à l'époque n° BA120 et d'une contenance de 23 m<sup>2</sup>, rue Pelloutier, à Meyrargues en 1967.

Or, il s'est avéré que ce permis de construire avait été malencontreusement accordé sur une portion de la rue Louis Pelloutier, une partie de l'immeuble réalisé empiétant ainsi sur le domaine de la commune en deux endroits (au Nord et au Sud-Est, pour des surfaces respectives de 13 m<sup>2</sup> et 10 m<sup>2</sup>).

Pendant plus d'un demi-siècle, la construction n'a pas nuit d'une quelque manière que ce soit à l'usage normal du reste de la voie ni à la circulation des piétons et des automobilistes.

C'est ainsi que, la commune saisie par les propriétaires de bonne foi de l'immeuble concerné qui désiraient régulariser cette situation, le conseil municipal avait adopté la délibération précitée.

Il est aujourd'hui proposé à l'assemblée délibérante de conclure la démarche entreprise en autorisant la cession de deux parcelles issues de la parcelle originellement cadastrée BA

REÇU EN PREFECTURE

le 21/06/2024

Application agréée E-legalite.com

120 et devenues BA 204 et BA 205 mais dont la somme des contenances correspond à celle initiale.

S'agissant de la cession d'un bien immobilier appartenant à la commune, le service du Domaine a dûment été saisi le 18 mars 2024 pour avis, non seulement sur la transaction mais encore sur le montant envisagé de ladite cession à hauteur de 1 € symbolique.

Ledit service a rendu un avis le 17 avril de la même année – tel que joint à la présente – évaluant la valeur vénale du bien à 1 150 € hors droits (Mille-Cent-Cinquante euros), exprimée hors taxe et hors droits, soit 50 €/m<sup>2</sup>.

Les biens cédés – quantitativement infimes - ne présentant aucun intérêt public d'une part, et la commune étant à l'origine du désagrément d'autre part, il est proposé aux conseillers municipaux de céder les biens dont il est question à l'euro symbolique.

**Visas :**

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1, L. 2141-1 L. 2221-1 et L. 3111-1 ;

Vu l'avis du service Domaine n° n°16902580 en date du 17 avril 2024 tel que joint à la présente ;

Vu le projet d'acte notarié tel que figurant en annexe de la présente ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

**Le conseil municipal décide de :**

**Article 1 :** AUTORISER la cession à Mmes Marguerite C., Claudette B., Marie-José B. et M. Jean-Pierre B. deux parcelles cadastrées BA 204 et BA 205, d'une contenance respective de 13 et 10 m<sup>2</sup> - issues de la parcelle BA120 d'une contenance de 23 m<sup>2</sup> - pour un montant de 1 euro symbolique, soit 0,043 €/m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** DIRE que les frais notariés et tous autres propres à la régularisation officielle de cette affaire incombent aux acquéreurs.

**Article 3 :** AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié, joint à la présente, ainsi que tous autres documents afférents.

**Article 4 :** DIRE que la recette sera inscrite au budget principal 2024 de la commune.

**UNANIMITÉ**

Les secrétaires de séance  
Peggy MAGNETTO – Louis BURLE

Le Maire,  
Fabrice POUSSARDIN



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.*

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune  
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

*03 Juillet 2024*

REÇU EN PREFECTURE

le 21/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300595-20240620-02924\_73UD-